

Ministère de la Santé

FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour la saison grippale 2023-2024

La présente foire aux questions est offerte à titre informatif seulement. Elle ne doit en aucun cas être considérée comme des conseils médicaux ou juridiques.

Table des matières

A. Programme universel de vaccination contre la grippe.....	3
1. Qu'est-ce que le Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG) de l'Ontario?	3
2. Où et comment les Ontariens peuvent-ils avoir accès au vaccin antigrippal financé par les fonds publics?	3
3. Pourquoi est-il important de se faire vacciner contre la grippe pendant la saison des maladies respiratoires?	4
B. Fardeau de la grippe	4
4. Combien de personnes sont généralement infectées par la grippe chaque année?.....	4
5. Combien de personnes sont hospitalisées ou meurent en raison de la grippe chaque année?	5
6. Qui devrait recevoir en priorité le vaccin antigrippal dès que celui-ci est disponible?.....	5
7. Qui devrait recevoir le vaccin antigrippal à partir du 30 octobre 2023?.....	7
C. Programme universel de vaccination contre la grippe 2023-2024.....	8
8. Quels vaccins antigrippaux sont financés par les fonds publics en Ontario pour les personnes âgées de 6 mois et plus dans le cadre du PUVG 2023-2024?	8

9.	En plus des VQI énumérés à la question 8, quels vaccins antigrippaux sont financés par les fonds publics en Ontario pour les personnes âgées de 65 ans et plus dans le cadre du PUVG 2023-2024?.....	9
10.	Quels vaccins antigrippaux les différents groupes d'âge peuvent-ils recevoir au moyen du Programme universel de vaccination contre la grippe de l'Ontario?.....	11
11.	Quel vaccin contre la grippe les personnes âgées de 65 ans ou plus devraient-elles recevoir?.....	11
12.	Quels sont la longueur et le calibre d'aiguille requis pour une injection intramusculaire pour les différents groupes d'âge?	11
13.	Quelle est la durée de conservation après le premier prélèvement et les dimensions des vaccins offerts dans le cadre du PUVG 2023-2024?	12
14.	Quelles souches de grippe sont recommandées dans les vaccins offerts dans le cadre du PUVG 2023-2024?	13
D.	Vaccin antigrippal	13
15.	Dans quelle mesure le vaccin antigrippal protège-t-il contre la grippe?....	13
16.	L'un des vaccins antigrippaux financés par les fonds publics offre-t-il une protection contre la COVID-19 ou d'autres maladies?	14
17.	Le vaccin antigrippal peut-il être administré en même temps que d'autres vaccins?.....	15
18.	Le vaccin antigrippal augmentera-t-il le risque d'infection ou de conséquences graves liées à la COVID-19?.....	15
19.	Faut-il se faire vacciner contre la grippe chaque année?.....	15
20.	Les vaccins antigrippaux sont-ils sécuritaires?	16
21.	Quels sont les risques associés au vaccin antigrippal?	16

A. Programme universel de vaccination contre la grippe

1. Qu'est-ce que le Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG) de l'Ontario?

Le Programme universel de vaccination contre la grippe de l'Ontario (PUVG) offre la vaccination contre la grippe gratuitement chaque année aux personnes âgées de 6 mois et plus qui vivent, travaillent ou fréquentent un établissement d'enseignement en Ontario.

2. Où et comment les Ontariens peuvent-ils avoir accès au vaccin antigrippal financé par les fonds publics?

Le vaccin antigrippal est offert au public par l'entremise des fournisseurs de soins de santé primaires, des bureaux de santé publique, des pharmacies (pour les personnes âgées d'au moins 2 ans) ainsi que dans divers établissements, comme les foyers de soins de longue durée, les lieux de travail, les hôpitaux et les centres de santé communautaire. La disponibilité du vaccin peut varier selon l'emplacement. Pendant la saison de la grippe, les Ontariens peuvent communiquer avec le bureau local de santé publique s'ils ont besoin d'aide pour trouver un endroit qui offre le vaccin antigrippal. Une liste des bureaux de santé publique est fournie à l'adresse suivante : www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx.

Il se peut que les personnes aient à fournir une preuve de résidence, de travail ou de fréquentation d'un établissement scolaire en Ontario pour recevoir le vaccin antigrippal financé par les fonds publics. De nombreux documents d'identification (pièces d'identité) sont acceptés pour prouver l'admissibilité (p. ex. la carte Santé, du courrier recommandé, un talon de chèque de paie ou une carte étudiante). Il n'est pas obligatoire d'avoir une carte Santé, mais certains fournisseurs de soins de santé peuvent en demander une pour leurs services. Les personnes admissibles qui n'ont pas de carte Santé peuvent recevoir le vaccin antigrippal dans un centre de santé communautaire, une pharmacie participante, un bureau local de santé publique ou une autre clinique communautaire.

3. Pourquoi est-il important de se faire vacciner contre la grippe pendant la saison des maladies respiratoires?

La vaccination contre la grippe est le meilleur moyen de défense pour éviter d'attraper et de propager le virus de la grippe, et pour aider à sauver des vies et à réduire les tensions exercées sur notre système de soins de santé. La protection contre l'infection et la maladie attribuables au virus de la grippe par la vaccination antigrippale peut apporter un avantage supplémentaire en protégeant contre d'autres maladies telles que la maladie invasive à streptocoque du groupe A (iGAS) ou l'aggravation de maladies chroniques existantes telles que les maladies cardiovasculaires.

Chaque année, le nombre de personnes qui contractent la grippe et le nombre de complications liées à celle-ci augmentent le fardeau sur le système de santé en automne et en hiver. Pendant la saison des maladies respiratoires, et avec le risque de propagation de la COVID-19 et du virus respiratoire syncytial (VRS) cet automne, il sera essentiel de prévenir le risque de morbidité et de mortalité lié à la grippe afin de réduire le fardeau sur le système de soins de santé et de garantir la capacité d'intervenir face à une activité de soins de santé émergente.

B. Fardeau de la grippe

4. Combien de personnes sont généralement infectées par la grippe chaque année?

D'après les données pré-pandémiques de 2014-2015 à 2019-2020, en moyenne, 46 500 cas de grippe confirmés en laboratoire ont été rapportés à l'échelle nationale dans le système de surveillance ÉpiGrippe du Canada qui surveille la propagation de la grippe et des affections pseudogrippales. Il convient de noter que le nombre de personnes infectées par la grippe augmente chaque année au Canada; la plupart des personnes atteintes de la grippe ne se font pas soigner ou ne se font pas dépister, par conséquent, elles ne sont pas incluses dans le nombre de cas de grippe confirmés en laboratoire.

Au cours de la saison grippale 2020-2021, le nombre de cas de grippe confirmés en laboratoire était très faible, soit moins de 30. Depuis l'émergence de la COVID-19 au Canada en janvier 2020, la détection et le confinement de la transmission de la COVID-19 ont été au centre des préoccupations des responsables des soins de santé au Canada. En mars 2020, des mesures sanitaires non pharmaceutiques,

telles que les restrictions (p. ex. mesures communautaires), la distanciation physique, le lavage des mains et le port du masque, ont été mises en œuvre pour réduire la propagation de la COVID-19. Ces mesures ont coïncidé avec une fin abrupte de la saison grippale 2019-2020 au Canada à la mi-mars 2020. La circulation de la grippe saisonnière au Canada (et dans le monde) est restée faible au cours de la saison 2021-2022, mais depuis la levée des mesures pandémiques, elle a commencé à revenir à des niveaux pré-pandémiques en Ontario. Au total, 23 803 cas de grippe confirmés ont été signalés pour la saison 2022-2023 à ce jour (au 4 août 2023), ce qui est plus élevé que les saisons grippales 2017-2018 et 2018-2019.

5. Combien de personnes sont hospitalisées ou meurent en raison de la grippe chaque année?

D'après le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) du Canada, il est estimé qu'environ 12 200 hospitalisations et 3 500 décès liés à la grippe surviennent en moyenne chaque année au Canada. La grippe et la pneumonie font partie des 10 principales causes de décès au sein de la population canadienne. Les nombres actuels peuvent varier chaque année selon la gravité de la saison grippale. Pour en savoir plus, consultez le site www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vaccins-immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-declaration-vaccination-antigrippale-2023-2024.html.

6. Qui devrait recevoir en priorité le vaccin antigrippal dès que celui-ci est disponible?

Même si les nourrissons de moins de 6 mois sont très à risque de présenter des complications de la grippe, les vaccins contre la grippe ne sont pas autorisés chez les nourrissons de moins de 6 mois, car ils ne sont pas efficaces pour ce groupe d'âge.

Pour réduire le risque de maladie grave que pourraient entraîner les cas d'infections simultanées au virus de la grippe et à la COVID-19, nous recommandons tout particulièrement aux personnes à risque de maladie grave liée à la COVID-19 et aux personnes qui sont en position de transmettre la grippe aux personnes à risque de maladie grave ou mortelle liée à la COVID-19 de se faire vacciner contre la grippe cet automne.

D'après les recommandations du CCNI concernant la grippe et afin d'optimiser la co-administration avec le vaccin contre la COVID-19, les travailleuses et travailleurs

de santé, les premiers intervenants, et les personnes suivantes qui présentent un risque élevé de complications liées à la grippe ou qui sont plus susceptibles de devoir être hospitalisées, devraient recevoir en priorité le vaccin antigrippal dès que celui-ci sera disponible :

- Les résidents et le personnel des lieux d'hébergement collectif (par exemple, les établissements de traitement des maladies chroniques et les maisons de retraite);
- les personnes âgées de ≥ 65 ans;
- toutes les femmes enceintes;
- tous les enfants âgés de 6 mois à 4 ans;
- les personnes issues d'une communauté des Premières nations, des Inuits ou des Métis, et(ou) qui s'identifient comme membres des Premières nations, des Inuits ou des Métis, ainsi que les membres de leur foyer;
- les membres de communautés racisées et d'autres communautés méritant l'équité;
- les personnes de 6 mois et plus atteints des problèmes de santé sous-jacents suivants :
 - troubles cardiaques ou pulmonaires;
 - diabète sucré et autres troubles métaboliques;
 - cancer;
 - maladies ou prise de médicaments qui affaiblissent le système immunitaire;
 - hépatopathie;
 - anémie ou hémoglobinopathie;
 - troubles neurologiques ou neurodéveloppementaux;
 - obésité morbide (indice de masse corporelle ≥ 40);
 - enfants et adolescents (de 6 mois à 18 ans) qui entreprennent des traitements à base d'acide acétylsalicylique à long terme

7. Qui devrait recevoir le vaccin antigrippal à partir du 30 octobre 2023?

Le vaccin antigrippal est recommandé pour toutes les personnes de six mois et plus sans contre-indications, mais selon le CCNI, il est recommandé en particulier aux personnes des trois groupes suivants de recevoir le vaccin antigrippal :

- I. Les personnes pouvant transmettre la grippe aux personnes indiquées à la question n° 6 ci-dessus ou aux nourrissons de moins de 6 mois :
 - les travailleurs de la santé et autres fournisseurs de soins dans des établissements et des milieux communautaires;
 - les membres d'un ménage (adultes et enfants) entrant en contact avec des personnes qui présentent un risque élevé de complications découlant de la grippe;
 - les personnes qui fournissent des soins aux enfants de ≤ 4 ans;
 - les membres d'un ménage qui attend un enfant pendant la saison de la grippe;
 - les personnes offrant des services dans des milieux confinés ou relativement confinés à des personnes à risque élevé de présenter des complications de la grippe (p. ex. l'équipage d'un navire).
- II. Les personnes offrant des services communautaires essentiels.
- III. Les travailleurs de l'industrie avicole.
 - Bien que la vaccination contre la grippe saisonnière ne prévienne pas l'infection par la grippe aviaire, le CCNI recommande la vaccination contre la grippe saisonnière pour les travailleurs de la volaille, pour la simple raison que la prévention de l'infection par des souches de grippe humaine peut réduire le potentiel théorique de réassortiment des gènes humains-aviaires, si ces travailleurs deviennent co-infectés par les virus de la grippe humaine et aviaire.

C. Programme universel de vaccination contre la grippe 2023-2024

8. Quels vaccins antigrippaux sont financés par les fonds publics en Ontario pour les personnes âgées de 6 mois et plus dans le cadre du PUVG 2023-2024?

	Vaccin quadrivalent inactif	
Abréviation du PUVG	VQI	
Abréviation du CCNI	VII4-SD	
Vaccin	FluLaval Tetra	Fluzone ^{MD} Quadrivalent
Fabricant	GSK	Sanofi Pasteur
Indication relative à l'âge	≥6 mois	≥6 mois
Type de vaccin	À base d'œufs	À base d'œufs
Microgrammes d'hémagglutinine	15 µg	15 µg
Dose	0,5 ml	0,5 ml
Format	FMD	FMD et SPR
Vaccin	FluLaval Tetra	Fluzone ^{MD} Quadrivalent
Voie d'administration	IM	IM
Allergènes les plus courants¹	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Thimérosal³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Thimérosal³

FMD = Fiole multidose SPR = Seringue préremplie IM = Injection intramusculaire

CCNI = Le Comité consultatif national de l'immunisation

¹Tout composant d'un vaccin peut être un allergène potentiel. Ce tableau indique les allergènes les plus courants.

²Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) indique que l'allergie aux œufs n'est pas une contre-indication pour le vaccin antigrippal et qu'une personne allergique aux œufs peut se faire vacciner contre la grippe avec la dose complète de tout produit convenant à l'âge. Voir la section IV du chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et la déclaration sur le vaccin antigrippal pour la saison 2018-2019 pour des études appuyant la recommandation du CCNI pour les

personnes allergiques aux œufs (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html>).

³Format de fiole multidose uniquement.

9. En plus des VQI énumérés à la question 8, quels vaccins antigrippaux sont financés par les fonds publics en Ontario pour les personnes âgées de 65 ans et plus dans le cadre du PUVG 2023-2024?

	Vaccin quadrivalent inactivé Haute dose	Vaccin trivalent inactivé avec adjuvant
Abréviation du PUVG	VQI-HD	VTI-adj
Abréviation du CCNI	VII4-HD	VII3-Adj
Vaccin	Fluzone ^{MD} Haute Dose Quadrivalent	Fluad ^{MD}
Fabricant	Sanofi Pasteur	Seqirus
Indication relative à l'âge	≥65 ans	≥65 ans
Type de vaccine	À base d'œufs	À base d'œufs
Microgrammes d'hémagglutinine	60 µg	15 µg
Dose	0,7 ml	0,5 ml
Adjuvant	Non	Oui
Format	SPR	SPR
Voie d'administration	IM	IM
Allergènes les plus courants¹	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Kanamycine • Néomycine

SPR = Seringue préremplie IM = Injection intramusculaire

CCNI = Le Comité consultatif national de l'immunisation

¹Tout composant d'un vaccin peut être un allergène potentiel. Ce tableau indique les allergènes les plus courants.

²Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) indique que l'allergie aux œufs n'est pas une contre-indication pour le vaccin antigrippal et qu'une personne allergique aux œufs peut se faire vacciner contre la grippe avec la dose complète de tout produit convenant à l'âge. Voir la section IV du chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et la déclaration sur le vaccin antigrippal pour la saison 2018-2019 pour des études appuyant la recommandation du CCNI pour les personnes allergiques aux œufs (www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html).

Remarques importantes :

- FluzoneMD Quadrivalent et FluzoneMD Haute Dose Quadrivalent sont des produits différents. FluzoneMD Haute Dose Quadrivalent est autorisé uniquement pour les personnes âgées de 65 ans et plus.
 - Veuillez faire preuve de prudence lorsque vous administrez des produits Fluzone^{MD} afin de vous assurer que le bon vaccin est administré à la bonne personne.
- Les vaccins antigrippaux financés par les fonds publics doivent être administrés par un professionnel de la santé réglementé et dont la pratique est autorisée en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* ou par une personne ayant reçu la formation nécessaire en vertu d'une délégation faite conformément aux exigences établies par l'ordre de la profession de la santé réglementée.
- Les pharmaciens, les techniciens en pharmacie, les étudiants en pharmacie et les stagiaires formés peuvent seulement administrer le vaccin antigrippal financé par les fonds publics aux personnes de 2 ans et plus.
- Un vaccin financé par les fonds publics peut être administré aux personnes qui répondent aux critères d'admissibilité du PUVG (c.-à-d. aux personnes d'au moins 6 mois qui vivent, travaillent ou étudient en Ontario) et qui n'ont pas de contre-indications pour le vaccin.

10. Quels vaccins antigrippaux les différents groupes d'âge peuvent-ils recevoir au moyen du Programme universel de vaccination contre la grippe de l'Ontario?

Groupe d'âge	VQI		VQI-HD	VTI-adj
	FluLaval Tetra	Fluzone ^{MD} Quadrivalent	Fluzone ^{MD} Haute Dose Quadrivalent	Fluad ^{MD}
6 mois à 64 ans	✓	✓		
≥ 65 ans	✓	✓	✓	✓

11. Quel vaccin contre la grippe les personnes âgées de 65 ans ou plus devraient-elles recevoir?

Veillez consulter les références suivantes :

- Question n° 5 de la FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour les personnes âgées de ≥ 65 ans;
- *Vaccins antigrippaux pour la saison grippale 2023-2024* de Santé publique Ontario, disponible à : www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza.

12. Quels sont la longueur et le calibre d'aiguille requis pour une injection intramusculaire pour les différents groupes d'âge?

Selon les *Lignes directrices pour le choix de l'aiguille* du Guide canadien d'immunisation (GCI), qui peuvent être consultées au :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/guide-canadien-immunisation-partie-1-information-cle-immunisation/page-8-methodes-administration-vaccins.html#t3>

Âge et poids (le cas échéant) de la personne qui reçoit le vaccin		Point d'injection préféré	Calibre d'aiguille	Longueur d'aiguille
6 à 12 mois		Cuisse antérolatérale	22-25	7/8 à 1 po
13 mois à 12 ans		Muscle deltoïde	22-25	5/8 à 1 po
13 ans+	Personnes pesant <130 lb	Muscle deltoïde	22-25	5/8 à 1 po
	Hommes pesant de 130 à 260 lb	Muscle deltoïde	22-25	1 po
	Femmes pesant de 130 à 200 lb	Muscle deltoïde	22-25	1 po
	Hommes pesant >260 lb	Muscle deltoïde	22-25	1½ po
	Femmes pesant >200 lb	Muscle deltoïde	22-25	1½ po

13. Quelle est la durée de conservation après le premier prélèvement et les dimensions des vaccins offerts dans le cadre du PUVG 2023-2024?

Vaccin	Durée de conservation après le premier prélèvement	Dimensions de l'emballage (cm)
FluLaval Tetra	28 jours*	2,7 x 6,9 x 6,9
Fluzone ^{MD} Quadrivalent	Fiole multidose 28 jours*	Fiole multidose 5,8 x 5,4 x 3,6
	Seringue préremplie Sans objet	Seringue préremplie 10,4 x 9,9 x 3,8
Fluzone ^{MD} Haute Dose Quadrivalent	Sans objet	10,4 x 9,9 x 2,3
Fluad ^{MD}	Sans objet	12,7 x 6,35 x 9,4

*Déclarez tout gaspillage de vaccins. Retournez seulement les fioles, les seringues et les ampoules non ouvertes à l'USP ou au SAMPGO (pour les clients de Toronto) à titre de gaspillage. Jetez les fioles, les seringues et les ampoules ouvertes selon la méthode prévue pour les déchets biodangeureux.

14. Quelles souches de grippe sont recommandées dans les vaccins offerts dans le cadre du PUVG 2023-2024?

Pour la saison de 2023-2024 de l'hémisphère Nord, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a recommandé les souches suivantes :

Souches de grippe	VQI à base d'œufs	VTI à base d'œufs (Fluad ^{MD})
Virus analogue à A/Victoria/4897/2022 (H1N1)pdm09;	NOUVEAU Pour 2023-2024	NOUVEAU Pour 2023-2024
Virus analogue à A/Darwin/9/2021 (H3N2);	✓	✓
Virus analogue à B/Austria/1359417/2021 (de la lignée B/Victoria);	✓	✓
Virus analogue à B/Phuket/3073/2013 (de la lignée B/Yamagata).	✓	

D. Vaccin antigrippal

15. Dans quelle mesure le vaccin antigrippal protège-t-il contre la grippe?

Les virus de la grippe changent souvent (c'est ce qu'on appelle le glissement antigénique); ils peuvent changer d'une saison à une autre et au cours de la saison même de la grippe. Le vaccin antigrippal est conçu pour protéger contre les virus de la grippe que les systèmes de surveillance et la recherche indiquent comme étant probablement les plus courants au cours de la saison de la grippe à venir, comme recommandé par l'OMS.

La protection qu'offre le vaccin antigrippal varie chaque année selon l'efficacité des souches du vaccin par rapport aux souches en circulation. L'efficacité du vaccin antigrippal dépend également d'autres facteurs, comme l'âge et l'état de santé de la personne. La vaccination contre la grippe a montré une réduction du nombre de consultations chez le médecin, d'hospitalisations et de décès.

Même si une correspondance moindre entre la ou les souches du vaccin et la ou les souches en circulation peut réduire l'efficacité du vaccin, le vaccin peut généralement fournir une certaine protection contre les virus de la grippe en circulation. Les vaccins antigrippaux protègent également contre de multiples souches, par conséquent, si le vaccin contient une souche qui ne correspond pas

vraiment à une souche en circulation, il contient d'autres souches qui elles, peuvent l'être par rapport aux souches de virus en circulation.

Il faut compter environ deux semaines après la vaccination pour être protégé contre la grippe. La protection diminuant au fil du temps et les souches de la grippe changeant fréquemment, il est important de se faire vacciner chaque année (pendant la saison grippale). Le vaccin ne protégera pas contre le rhume, d'autres maladies respiratoires ou la COVID-19 qui peuvent présenter certains des mêmes symptômes et être confondus avec la grippe.

16. L'un des vaccins antigrippaux financés par les fonds publics offre-t-il une protection contre la COVID-19 ou d'autres maladies?

Le vaccin antigrippal ne protégera pas contre les virus respiratoires autres que la grippe, y compris le coronavirus responsable de la COVID-19, mais il aidera à prévenir l'infection et la maladie causées par le virus de la grippe.

La protection contre l'infection et la maladie attribuables au virus de la grippe par la vaccination antigrippale peut apporter un avantage supplémentaire en protégeant contre d'autres maladies telles que la maladie invasive à streptocoque du groupe A (iGAS) ou l'aggravation de maladies chroniques existantes telles que les maladies cardiovasculaires.

17. Le vaccin antigrippal peut-il être administré en même temps que d'autres vaccins?

Vaccin	Intervalles (le cas échéant)
Vaccin contre la COVID-19 et autres vaccins	<p>Les vaccins antigrippaux (c.-à-d. VQI-HD, VTI-adj et VQI) peuvent être administrés simultanément ou en tout temps avant ou après d'autres vaccins, y compris le vaccin contre la COVID-19. Il n'y a pas d'études directes sur la co-administration de Shingrix™ avec Fluvad™ (VTI-adj) ou Fluzone™ Haute Dose Quadrivalent (VQI-HD). – voir la section sur Shingrix^{MD} ci-dessous.</p> <p>S'ils sont administrés par injection en même temps que d'autres vaccins, différents membres doivent être utilisés dans la mesure du possible. Sinon, les injections peuvent être administrées dans le même muscle en les séparant d'au moins 2,5 cm (1 po). Un matériel de vaccination différent (aiguille et seringue) doit être utilisé pour chaque vaccin.</p>
Shingrix ^{MD}	Aucune étude n'a été menée sur l'administration simultanée du Shingrix ^{MD} avec un vaccin avec adjuvant ou à forte dose. Avec Fluvad™, on ne sait pas comment les adjuvants peuvent interagir lorsque Shingrix™ est co-administré.

18. Le vaccin antigrippal augmentera-t-il le risque d'infection ou de conséquences graves liées à la COVID-19?

Non. Les groupes d'experts et les données probantes indiquent que l'administration du vaccin antigrippal n'augmentera pas le risque d'infection à la COVID-19 ou de conséquences graves liées à la COVID-19.

19. Faut-il se faire vacciner contre la grippe chaque année?

Les groupes consultatifs d'experts recommandent que le vaccin antigrippal soit administré chaque année, car les virus de la grippe changent souvent et l'immunité diminue entre les saisons de la grippe. Chaque année, le vaccin antigrippal vise à lutter contre les souches en circulation prévues.

20. Les vaccins antigrippaux sont-ils sécuritaires?

Oui. Les vaccins antigrippaux autorisés au Canada sont sans danger et bien tolérés. Comme c'est le cas avec d'autres vaccins, ils doivent être autorisés par l'organisme de réglementation du Canada, soit Santé Canada, à la suite d'une évaluation de l'innocuité du produit et de son efficacité (p. ex. essais cliniques et autres données).

Lorsqu'un vaccin est autorisé au Canada, son innocuité et son efficacité sont surveillées de près dans le cadre d'une surveillance provinciale en Ontario et par Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada.

21. Quels sont les risques associés au vaccin antigrippal?

Le vaccin antigrippal, tout comme n'importe quel médicament, peut causer des effets secondaires qui, dans la plupart des cas, sont bénins et ne durent que quelques jours. Les réactions allergiques (anaphylactiques) potentiellement mortelles sont très rares. Si elles se produisent, c'est habituellement dans les quelques minutes ou les quelques heures qui suivent l'administration du vaccin. Si une telle réaction se produit, il faut immédiatement consulter un médecin. Pour obtenir plus de détails concernant les effets secondaires courants des vaccins antigrippaux, ainsi que les effets graves qui peuvent nécessiter des soins médicaux, veuillez consulter les documents de FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé selon l'âge spécifique.

D'autres effets rares associés au vaccin antigrippal incluent les suivants :

Syndrome de Guillain-Barré (SGB)

Le SGB est une maladie rare qui cause une paralysie musculaire et qui a été associée à certaines maladies infectieuses (p. ex. campylobactérie, une bactérie qui cause la diarrhée). Certaines études ont montré un lien possible mineur entre le vaccin antigrippal injectable et le SGB. Dans l'ensemble, ces études ont estimé le risque de SGB après la vaccination à seulement moins d'un ou de deux cas par millions de personnes vaccinées. D'autres études n'ont trouvé aucun lien. En comparaison au très faible risque de SGB, le risque de maladie et de mort associé à la grippe est beaucoup plus élevé. Le SGB survient également, bien que rarement, après la grippe. Même si le risque que le SGB survienne après la grippe est rare, le SGB est plus probable de survenir après la grippe qu'à la suite de la vaccination contre la grippe. Même si le SGB à la suite d'une maladie grippale est rare, le SGB est plus fréquent après une maladie grippale qu'après la vaccination. Les personnes qui ont développé le SGB dans

les six semaines suivant la vaccination contre la grippe devraient généralement éviter les vaccins antigrippaux subséquents, mais il faut tenir compte des risques de ne pas être vaccinées.

Syndrome oculorespiratoire (SOR)

En 2000-2001 au Canada, pendant la saison de la grippe, le SOR a été signalé après l'administration du vaccin antigrippal chez certaines personnes. Les symptômes comprennent une rougeur dans les deux yeux qui ne démange pas, ainsi qu'un ou plusieurs symptômes respiratoires survenant dans les 24 heures après la vaccination contre la grippe, avec ou sans enflure du visage. Depuis la saison de la grippe en 2000-2001, il y a eu beaucoup moins de cas de SOR signalés par année.

Les personnes qui ont éprouvé des symptômes de SOR dans le passé peuvent de nouveau recevoir le vaccin antigrippal en toute sécurité, à l'exception des personnes dont le SOR a été accompagné de symptômes graves d'infection des voies respiratoires inférieures (respiration sifflante, oppression thoracique, difficultés respiratoires) dans les 24 heures suivant la vaccination antigrippale. Ces personnes devraient consulter un médecin avant de recevoir de nouveau le vaccin antigrippal.

Les fournisseurs de soins de santé (p. ex. les médecins, le personnel infirmier et les pharmaciens) sont tenus par la loi (c.-à-d. la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, article 38) de signaler les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) à la suite d'une immunisation. Les déclarations doivent être faites au moyen du formulaire de déclaration de manifestations cliniques inhabituelles de l'Ontario (accessible à www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/immunization/vaccine-safety) et envoyées au bureau local de santé publique.

Une liste des bureaux de santé publique est fournie à l'adresse suivante : www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx.

Pour en savoir plus sur la grippe ou le vaccin, veuillez consulter les sites Web suivants ou appeler le bureau de santé publique dans votre région :

- a) Programme universel de vaccination contre la grippe : www.ontario.ca/grippe
- b) Agence de la santé publique du Canada – Déclaration sur la vaccination antigrippale du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html

- c) Lignes directrices sur l'administration de vaccins contre la grippe en présence de la COVID-19 du CCNI : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni/lignes-directrices-administration-vaccins-contre-grippe-covid-19.html
- d) Lignes directrices provisoires sur la continuité des programmes d'immunisation pendant la pandémie de COVID-19: www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni/lignes-directrices-provisoires-programmes-immunisation-pendant-pandemie-covid-19.html
- e) Santé publique Ontario : www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza
- f) Immunisation Canada: www.immunisation.ca
- g) Centers for Disease Control and Prevention (CDC) - Seasonal Influenza: www.cdc.gov/flu (en anglais seulement)
- h) Liste des bureaux de santé publique : www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx

English version available by calling 1-866-532-3161 TTY: 1-800 387-5559 (website: www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/flu/)